

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2024	10	17	191	DIR Centre Est – Sondage état sous-sol – Quai Bizarelli	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-191

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 17 octobre 2024 de la DIR Centre Est représentée par Monsieur BANNWARTH Nicolas – 4 Place Laënnec – 26000 Valence afin de réaliser des travaux sondage de l'état du sous-sol – Quai Bizarelli le 22 octobre 2024.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La DIR Centre-Est est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux d'inspection via un scanner de géoradar pour détecter des cavités souterraines sur 3 zones d'affaissement localisées le 22 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Pour les besoins du chantier, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Un alternat manuel sera mis en place entre 9 h 30 et 16 h
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier
- La vitesse limitée à 30 Km / h.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation, d'interdiction et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par la DIR Centre-Est. Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son chantier de jour et de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Une information sur les lieux sera mise en place 48 heures avant le début du chantier. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises par la DIR Centre-Est pour assurer la sécurité des piétons et l'accès aux riverains à leurs propriétés.

ARTICLE 5 : La DIR Centre-Est sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 17 octobre 2024

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.